

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2019

Le Conseil Municipal de Villefranche-sur-Cher, lors de sa réunion du 04 Octobre 2019 a pris les décisions suivantes :

1° - Travaux de voirie – rue de la Fosse d’Oille – résultat de l’appel d’offres

Par délibération n° 37/2019 du 15 mai 2019, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de lancer une procédure d’appel d’offres pour les travaux d’élargissement à 4 mètres de la rue de la Fosse d’Oille et le busage du fossé. Monsieur le Maire informe qu’une consultation a été lancée, et que huit entreprises listées ci-après ont candidaté :

- ◆ COLAS Centre Ouest - 41260 La Chaussée Saint Victor,
- ◆ TAE Agence Loir-et-Cher - 41500 Cour sur Loire,
- ◆ EUROVIA Centre Loire - 41000 Blois
- ◆ EIFFAGE ROUTE IDF Centre - 37320 Esvres
- ◆ VERNAT TP - 37600 Loches,
- ◆ RADLE T.P. - 41700 Contres
- ◆ SOTRAP - 41200 Romorantin-Lanthenay
- ◆ CLEMENT T.P. - 41300 Salbris

La commission d’appel d’offres, réunie le 04 juillet 2019, a retenu les candidatures suivantes :

- ◆ EUROVIA Centre Loire - 41000 Blois,
- ◆ EIFFAGE ROUTE IDF Centre - 37320 Esvres
- ◆ SOTRAP - 41200 Romorantin-Lanthenay
- ◆ CLEMENT T.P. - 41300 Salbris

Suite à la réunion de la commission d’appel d’offres, le 31/07/2019, Monsieur le Maire présente les offres des entreprises ci-après :

- ◆ EIFFAGE - 37320 Esvres, pour un montant de 74 436,00 € HT avec un délai de 18 jours
- ◆ CLEMENT T.P. - 41300 Salbris - pour un montant de 74 665,00 € HT avec un délai de 35 jours
- ◆ SOTRAP - 41200 Romorantin-Lanthenay, pour un montant de 71 464,70 € HT avec un délai de 19 jours
- ◆ EUROVIA Centre Loire - 41000 Blois - pour un montant de 69 459,00 € HT avec un délai de 19 jours

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

♦ **retient** l'offre d'un montant de 71 464,70 € HT de l'entreprise SOTRAP, ZAC de Plaisance 41200 Romorantin-Lanthenay.

♦ **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2° - Transport scolaire - résultat de la consultation

Par délibération n° 48/2019 du 15 mai 2019, le Conseil Municipal a décidé de lancer une procédure d'appel d'offres concernant la gestion du service de transport scolaire des élèves des écoles publique et privée de la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil, que 4 dossiers ont été retirés ; il s'agit des Transports du Loir-et-Cher (Transdev) de Blois, de Europ Voyages de Bourges (Cher), de la Société des Transports Interurbains du Centre à Châteauroux (STI) et des Cars SIMPLON d'Ouzouer le Marché ; ces quatre sociétés ont déposé une offre.

1 - Transports du Loir-et-Cher - 9, rue Alexandre Vezin - 41000 Blois pour un montant de :

3 circuits avec car de 40 places :

Transport scolaire des élèves de la commune : 227,72 € HT, soit 250,49 € TTC par trajet aller/retour

Trajets piscine : 91,00 € HT, soit 100,10 € TTC par trajet aller/retour

Variante : 1 circuit avec car grande capacité :

Transport scolaire des élèves de la commune : 201,42 € HT, soit 221,56 € TTC par trajet aller/retour

Trajets piscine : 91,00 € HT, soit 100,10 € TTC par trajet aller/retour

Sorties extrascolaires en fonction de la distance.

2 - Europ Voyages de Bourges - place Juranville - 18000 Bourges pour un montant de :

3 circuits avec car de 40 places :

Pas de proposition

Variante : 1 circuit avec car grande capacité :

Transport scolaire des élèves de la commune : 257,83 € HT, soit 283,61 € TTC par trajet aller/retour

Trajets piscine : 72,07 € HT, soit 79,28 € TTC par trajet aller/retour

Sorties extrascolaires en fonction de la distance.

3 - Société des Transports Interurbains du Centre – Allée de la Garenne – BP 272 - 36005 Châteauroux pour un montant de :

3 circuits avec car de 40 places :

Transport scolaire des élèves de la commune : 278,57 € HT, soit 306,43 € TTC par trajet aller/retour

Trajets piscine : 91,00 € HT, soit 100,10 € TTC par trajet aller/retour

Variante : 1 circuit avec car grande capacité :

Transport scolaire des élèves de la commune : 158,13 € HT, soit 173,94 € TTC par trajet aller/retour

Trajets piscine : 129,46 € HT, soit 142,41 € TTC par trajet aller/retour

Sorties extrascolaires en fonction de la distance.

4 - Cars SIMPLON - 41240 Ouzouer le Marché pour un montant de :

3 circuits avec car de 40 places :

Transport scolaire des élèves de la commune : 211,80 € HT, soit 232,98 € TTC par trajet aller/retour

Trajets piscine : 75,80 € HT, soit 83,38 € TTC par trajet aller/retour

Variante : 1 circuit avec car grande capacité :

Transport scolaire des élèves de la commune : 216,17 € HT, soit 237,79 € TTC par trajet aller/retour

Trajets piscine : 75,80 € HT, soit 83,38 € TTC par trajet aller/retour

Sorties extrascolaires en fonction de la distance.

Après étude, l'offre de base n'a pas été retenue, la commission a comparé les différentes offres de la variante, soit un seul tour matin et soir avec un car de grande capacité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité,

- **retient** l'offre des cars SIMPLON - 41240 Ouzouer le Marché détaillée ci-dessus.
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents nécessaires.

Par 18 voix pour et 1 abstention de Mme DUBUISSON Sophie

Suite à l'annulation du 1^{er} marché, retire l'acte n° 69/2019 du 26/07/2019

3° - Restauration scolaire - lancement du marché

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler le contrat de gestion du service de restauration scolaire.

A ce titre, il propose de lancer un appel d'offres en procédure adaptée dans le cadre d'un marché concernant les services sociaux et autres marchés spéciaux, art. L 2113-15 et R 2123-1 alinéa 3 du code de la commande publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

↳ **autorise** Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

↳ **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

4° - CCRM - approbation du rapport de la CLECT

Je vous rappelle qu'en vertu de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) rend ses conclusions lors de chaque transfert. Elle contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté de communes en apportant transparence et neutralité des données financières.

L'évaluation des charges transférées est un acte déterminant pour les finances de la Communauté de Communes et des communes membres, qui consiste à identifier et à chiffrer le montant des charges transférées par les communes à la Communauté de Communes et qui, le cas échéant, devront être déduites du calcul de l'attribution de compensation des communes.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la loi de finances 2017 prévoit des dates butoir strictes pour l'évaluation des charges transférées par les communes à l'intercommunalité. En effet, la CLECT dispose de neuf mois à compter du transfert de compétence pour établir son rapport obligatoire et définitif.

A compter du 1^{er} janvier 2019, d'une part, de nouvelles compétences ont été transférées à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, par délibération du Conseil Communautaire de la CCRM, en date du 28 juin 2018, au titre :

de la lutte contre la désertification médicale et soutien à la population,
des actions hors GEMAPI,

de l'aide au cinéma classé « Art et Essai » ou réalisant moins de 7 500 entrées en moyenne hebdomadaire prévue à l'article L 2251-4 du CGT,
de la gestion des fourrières de véhicules,

d'autre part, la commune de Courmemin a intégré le périmètre de la CCRM.

En outre, la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a inséré la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire dans les compétences en matière économique des communautés de communes et des communautés d'agglomération. Ainsi par délibération du 13 décembre 2018, le conseil communautaire de la CCRM a défini les actions d'intérêt communautaire.

Ainsi, la CLECT constituée au sein de la CCRM, a traité les flux financiers afférents au transfert de compétences nouvelles et a rédigé son rapport définitif en séance du 08 juillet 2019, que ses membres ont voté à l'unanimité. Il fait état des retenues à opérer sur les attributions de compensation définitives pour 2019 au titre des compétences transférées.

Le conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer dans un délai de trois mois qui suit la notification du rapport par la Président de la commission au conseil municipal, dans les conditions de la majorité qualifiée prévues à l'article L5211-5 du CGCT, sur les charges financières transférées les concernant et sur les nouveaux montants d'attribution de compensation tels qu'ils sont prévus dans le rapport.

Par courrier reçu le 09/07/2019, la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois nous a notifié le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.) qui a été adopté, à l'unanimité par la commission lors de sa réunion du 08 juillet 2019 et qui vous a été adressé avec la convocation.

Pour les communes, le montant des attributions de compensation définitives pour 2019, est fixé comme suit :

Communes	A.C. décidées par la CCRM en 2018	Montant des charges transférées au 01/01/2019	A.C. à compter de 2019(arrondies)
Billy	29 183	0	29 183
Châtres/cher	56 103	0	56 103
Courmemin	/	-4 607	4 607
Gièvres	34 951	0	34 951
La Chapelle Montmartin	-9 085	0	-9 085
Langon/Cher	31 649	0	31 649
Loreux	-8 151	0	-8 151
Maray	-7 214	0	-7 214
Mennetou/Cher	29 836	0	29 836
Mur de Sologne	45 758	0	45 758
Pruniers	223 027		223 027
Romorantin	4 420 463	36 360	4 420 463
Saint Julien/Cher	-10 564	0	-10 564
Saint Loup/Cher	-7 356	0	-7 356
Villefranche/Cher	234 881	0	234 881
Villeherviers	18 721	0	18 721
TOTAL	5 082 182	31 753	5 050 429

Délibéré :

Après avoir pris connaissance du rapport d'évaluation des transferts de charges établi par la CLECT et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, approuve :

- le rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 08 juillet 2019 relatif à l'évaluation des charges transférées, tel qu'annexé à la présente délibération.

Par 18 voix pour et 1 abstention de Monsieur MICHAUT Jean-Paul

5° - Présentation du rapport 2018 sur la qualité de l'assainissement

Selon l'article L 2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter à l'assemblée municipale, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement. Ce rapport, ainsi que l'avis qui sera donné par le Conseil, devront être mis à la disposition du public dans les conditions prévues par cette nouvelle réglementation.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la collectivité a délégué à Véolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, la gestion du service public d'assainissement par traité d'affermage, depuis le 01 janvier 1990, reconduit le 01 juillet 2017 et donne lecture complète du rapport établi par le service délégataire.

Il est précisé au Conseil, à cette occasion, certains indicateurs financiers et notamment l'encours de la dette, les échéances ainsi que le montant des annuités figurant sur le montant de la dette et tel que reporté sur les documents du compte administratif 2018.

Il est indiqué aussi les travaux réalisés et programmés par la collectivité, ainsi que les études et travaux en projet et également les modalités de calcul sur la base d'une facture type d'un client ayant consommé 120m³.

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir donner un avis sur le rapport annuel ainsi présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,

- **prend acte** du rapport annuel 2018 ainsi présenté relatif au service de l'assainissement et ne formule aucune objection particulière sur les données techniques qui viennent de lui être communiquées.

Par 18 voix pour et 1 voix contre de Monsieur MICHAUT Jean-Paul

6° - Présentation du rapport 2018 sur la qualité de l'eau

Monsieur Jean-Claude OTON, Maire fait savoir au Conseil Municipal que l'article L 2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le Maire présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Il poursuit en donnant lecture du rapport annuel 2018 où figurent les indicateurs techniques et financiers sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, tel qu'il lui a été transmis par le Président du SIVOM de Mennetou-sur-Cher, gestionnaire de ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **prend acte** du rapport annuel 2018 ainsi présenté par le Maire, qui communique également les derniers contrôles effectués par les services de l'Agence Régionale de Santé du Centre-délégation territoriale de Loir-et-Cher, relatifs à la qualité du service d'eau potable.

7° - GRDF - redevance annuelle pour occupation du domaine public

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition relative au montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel (RODP) et pour occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz (ROPDP) dûe par GRDF pour l'année 2019.

Cette redevance, pour la commune de Villefranche-sur-Cher, s'élève pour l'année 2019 à **644,00 €** (RODP = 644 € + ROPDP = 0 €, Total = 644 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

♦ **décide** de fixer le montant de la redevance annuelle 2019 dûe par GRDF à **six cent quarante quatre euros**.

♦ **transmet** le titre exécutoire correspondant à GRDF Délégation Concessions, 7, mail Pablo Picasso - 44046 Nantes Cedex 1.

8° - Création poste d'adjoint administratif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,

■ **décide** de créer, à compter du 15 janvier 2020, un poste d'adjoint administratif à temps complet.

■ **charge** Monsieur le Maire d'en déclarer la vacance au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

Par 18 voix pour et 1 abstention de Mme BEAUJARD Isabelle

9° - Recrutement CEE vacances d'automne

Vu la délibération 31/2019 du 12 avril 2019 portant sur le recrutement de CEE,

Monsieur MARECHAL, 1^{er} Adjoint propose au Conseil municipal de créer un 6^{ème} poste d'agent contractuel en CEE pour les activités du CLSH pour les vacances d'automne, sur la base forfaitaire de 58 € par jour de travail pour les agents majeurs et 35 € par jour de travail pour les agents mineurs avec une journée de préparation si nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

‣ **décide** de créer le 6^{ème} poste proposé.

‣ **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

10° - Création d'un budget annexe

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'avancée du dossier du centre médical.

Il poursuit son propos en précisant qu'il est nécessaire, pour cette opération, de créer un budget « centre médical » à compter de l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité,

‣ **autorise** le Maire à créer un budget annexe centre médical, à partir de 2019.

Par 18 voix pour et 1 voix contre de Monsieur MICHAUT Jean-Paul.

11° - Acquisition foncier bâti - autorisation signature compromis

Monsieur Jean-Claude OTON, Maire, informe le Conseil Municipal du projet d'acquisition par la Commune, de l'immeuble cadastré AT n° 164 (centre médical), sis, 11, avenue de Verdun, appartenant à la SCI PHARB.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

‣ **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le compromis de vente de l'immeuble bâti cadastré AT n° 164 (centre médical), sis 11, avenue de Verdun, selon l'estimation des Domaines fixée à cent quatre vingt dix mille euros (190 000,00 €) auxquels s'ajouteront les frais de notaire.

‣ **autorise** Monsieur le Maire à négocier et contracter un prêt.

‣ **désigne** l'Etude de Maître BOISSAY Sébastien, Notaire associé à Romorantin-Lanthenay pour dresser le compromis de vente, sous réserve de l'accord de prêt, et autorise le Maire à le signer.

‣ **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

12° - Contrat de désenfumage

Monsieur le Maire présente le contrat de maintenance pour le désenfumage de l'Espace Sologne et du site M.L. CARRÉ, par la Société CHUBB SPF TOURS, 1, allée André Citroën, Z.I. Saint Malo à Esvres-sur-Indre :

Désenfumage naturel pour un montant de 1 076,54 € HT soit 1 291,84 € TTC.

Le contrat est établi pour une durée de 2 ans, à compter du 17 septembre 2019 renouvelable par tacite reconduction, par période d'une année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

↪ **accepte** les termes du contrat proposé par la Société CHUBB SPF TOURS, pour une durée de 2 ans, à compter du 17 septembre 2019 renouvelable par tacite reconduction, par période d'une année.

↪ **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier. Le contrat sera annexé à la présente.

13° - Contrat d'entretien des avaloirs

Monsieur le Maire présente le contrat de prestations de services de la Société SUEZ RV OSIS OUEST, rue Prony, Z.I. n° 2, BP 311 à Joué-lès-Tours pour l'entretien des avaloirs :

Nettoyage des avaloirs deux fois par an (juin et novembre) pour un montant forfaitaire de 849,52 € HT par intervention, soit à l'année 1 699,04 € HT, 2038,85 € TTC.

Le contrat prendra effet le 05 octobre 2019 pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

↪ **accepte** les termes du contrat proposé par la Société SUEZ RV OSIS OUEST, pour une durée d'un an à compter du 05 octobre 2019, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

↪ **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier. Le contrat sera annexé à la présente.

14° - Règlement de fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le règlement de fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles de Villefranche sur Cher « Les chérubins ».

Ce règlement a pour objectif de définir les missions du relais, son fonctionnement ainsi que les droits et devoirs des utilisateurs et doit être approuvé par le Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **valide** le règlement du RAM et **autorise** le Maire à le signer.

15° - Motion contre la fermeture des trésoreries de proximité

La Direction générale des finances publiques projette d'organiser une profonde restructuration de son réseau d'implantations sur l'ensemble du territoire national pour permettre d'absorber les 15000 à 30 000 suppressions d'emplois redoutées d'ici la fin du quinquennat du Président de la République. 40 000 emplois ont déjà disparu dans cette administration depuis 2002.

Les directions locales finalisent actuellement un plan de suppressions des trésoreries de proximité et de regroupement de services, éloignant toujours plus les usagers du service public.

Dans le Loir-et-Cher, dans les trois dernières années, six trésoreries ont déjà fermé : Salbris, Selles/Cher, Veuzain, Marchenoir, Montoire-sur-le-Loir, Saint-Aignan, qui se rajoutent à celles qui avaient déjà disparu, Beauce-la-Romaine, Mennetou/Cher, Herbault, Neung/Beuvron et Droué.

Dans le même temps, le service des impôts de publicité foncière de Romorantin et de Vendôme ont été fusionnés avec ceux de Blois, le service des impôts des entreprises de Vendôme et de Romorantin vont disparaître d'ici deux ans.

Dans un courrier de juin dernier, l'intersyndicale de la DDFIP 41 nous alertait de la volonté de la direction départementale des finances publiques de fermer toutes les trésoreries de proximité situées hors des sous-préfectures.

Les trésoreries de Mondoubleau, Morée, Montrichard, Mer, Bracieux, Contres et Lamotte-Beuvron sont concernées. Ces restructurations auront nécessairement un impact sur l'appui et le conseil délivrés par les comptables publics aux communes.

Les usagers devront par ailleurs rejoindre les centres urbains pour pouvoir se rendre dans les services de la DGFIP à même de les assister pour accomplir leurs formalités administratives. Ces services, déjà surchargés, connaissent par ailleurs une réduction des horaires d'ouverture au public.

Les services dématérialisés ne sont pas accessibles à toutes les populations et dans tous les territoires. Ces mesures traduisent, une fois de plus, l'abandon par l'État des territoires ruraux alors même que le besoin de services publics de proximité et de qualité n'a jamais été aussi prégnant.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les projets du Ministre de l'action et des comptes publics et du Directeur départemental des Finances Publiques de Loir-et-Cher,

Vu la volonté de la DGFIP de procéder à la fermeture de la majorité des trésoreries de proximité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE de :

S'OPPOSER fermement à cette nouvelle vague de démantèlement des services publics en milieu rural.

D'EXIGER le maintien des trésoreries de proximité avec le plein exercice de leurs compétences actuelles en matière de recouvrement de l'impôt, de tenue des comptes des collectivités locales et des établissements publics locaux.

Par 18 voix pour et 1 voix contre de M. MICHAUT Jean-Paul

16° - Budget commune – décision modificative n° 10

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'augmenter la somme allouée pour les publications des marchés, suite à la dématérialisation et qu'il faut acheter des vêtements de travail à un employé en CDD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

↳ **donne** une autorisation spéciale à Monsieur le Maire pour apporter la décision financière modificative suivante au budget 2019 :

FONCTIONNEMENT			
<u>Dépenses</u>		<u>Dépenses</u>	
- chapitre 67	- 1 520 €	- chapitre 011	+ 1 520 €

17° - Budget commune – décision modificative n° 11

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de pose de filets au terrain de tennis ont nécessité des accessoires supplémentaires, qu'il est nécessaire également d'installer un miroir au carrefour de la RD 922 avec la rue de Belle Croix ; de plus, pour le secrétariat de la Mairie, il est indispensable, avec la mise en place de la RGPD, d'acheter un destructeur à papier professionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

↳ **donne** une autorisation spéciale à Monsieur le Maire pour apporter la décision financière modificative suivante au budget 2019 :

FONCTIONNEMENT			
<u>Dépenses</u>		<u>Dépenses</u>	
- chapitre 67	- 5 100 €	- chapitre 023	+ 5 100 €
INVESTISSEMENT			
<u>Recettes</u>		<u>Dépenses</u>	
- chapitre 021	+ 5 100 €	- chapitre 21	+ 5 100 €

18° - Convention ESV Cap'Asso/ALSH

Monsieur Bruno MARÉCHAL, Maire-Adjoint rappelle qu'une convention de mise à disposition a été établie par délibération n° 113/2015 du 17/12/2015, entre l'ESV et la Commune de Villefranche-sur-Cher pour la mise à disposition de l'ALSH et du secteur jeunes, d'un adjoint d'animation dans le cadre d'un emploi « Cap'Asso ».

Monsieur MARÉCHAL informe, que suite à la démission de cet adjoint d'animation, un nouvel intervenant a été recruté par l'ESV et sera mis à disposition de l'ALSH et du secteur jeunes, pour les vacances de Toussaint, soit du 21 octobre 2019 au 31 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **autorise** le Maire à signer la convention établie entre l'ESV et la Commune, pour les vacances de la Toussaint 2019.